

Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages



Pourquoi une charte régionale ?

Volonté de ...

→ proposer un outil pour les communes afin **d'atteindre les objectifs du plan Ecophyto**



→ permettre aux collectivités de réduire l'utilisation des pesticides avec un **accompagnement sur le plan technique et sur le plan communication.**

→ **Valoriser** le travail de la collectivité

→ proposer une démarche régionale, pour une **meilleure lisibilité et valorisation régionales**

Par qui et pour qui ?

- Projet porté par la CROPPP*, piloté par la DRAAF RA, la FRAPNA et la FREDON RA, animé par la **FRAPNA** et la **FREDON**
- A destination de l'ensemble des **collectivités de Rhône-Alpes** : communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, conseils généraux



* *Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides*

En amont de l'engagement des collectivités

→ Réunion d'**information/sensibilisation** des élus et services techniques



→ **Délibération** en conseil municipal



La Démarche

Signature officielle de l'Acte d'engagement



Niveau 1

Échéance indicative : 1 an après la signature

→ Réalisation d'un **PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL**

- Etat des lieux des pratiques
- Diagnostic du local de stockage
- Nouveaux objectifs d'entretien
- Classement des zones à risque
- Choix des méthodes d'entretien
- Enregistrement des pratiques - Bilan



→ Conformité réglementaire du **local de stockage** et des **E.P.I**

→ **Formation** de tous les agents aux techniques alternatives : ex
Certiphyto

→ **Communication régulière** envers les administrés
(expositions, brochures...)

Réalisation d'un plan de désherbage

État des lieux des pratiques d'entretien de la commune et des zones entretenues en lien avec les équipes techniques et leurs éventuels sous-traitants :

- Diagnostic du local de stockage des produits phytosanitaires (PPNU, Réglementation)
- Équipement de protection individuelle (Normes réglementaires, état, etc.)
- Connaître les pratiques d'entretien de la commune



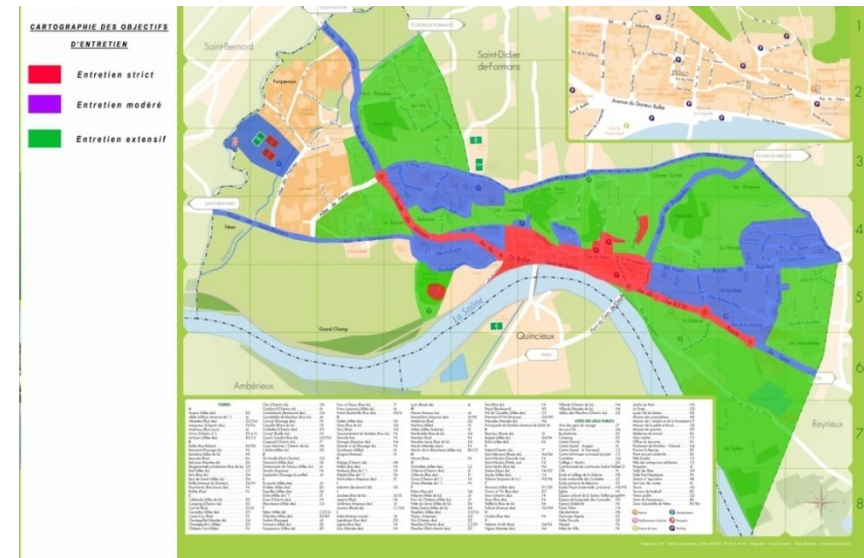
Réalisation d'un plan de désherbage

→ Définition de **nouveaux objectifs d'entretien** :

« Pourquoi désherber ? Avec quels objectifs ? »

Cette étape abouti à :

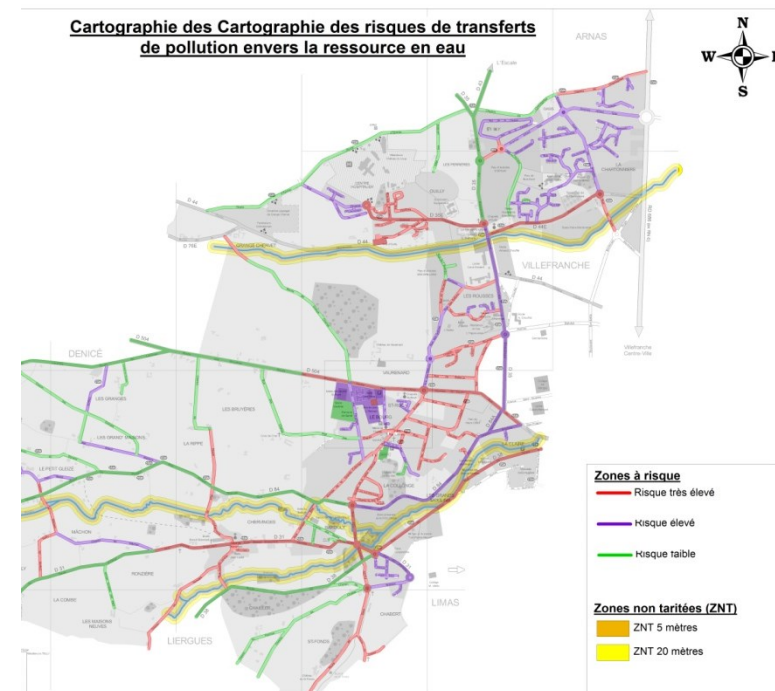
- la définition des zones où le désherbage est nécessaire
- la mise en évidence de zones où le désherbage doit être moins intensif, où la végétation spontanée est acceptée



Réalisation d'un plan de désherbage

→ **Classement des zones à désherber selon le niveau de risque de pollution vers la ressource en eau :**

proximité d'un point d'eau, capacité d'infiltration, pente, fréquentation par les enfants



Réalisation d'un plan de désherbage

→ **Choix des méthodes d'entretien** : réalisé en concertation avec les agents et les élus de la commune



Niveau 2

Échéance indicative : 3 ans après la signature

2

→ Respect des objectifs du niveau 1

STOP aux herbicides sur 100% des zones à risque très élevé et élevé (cf PDC)

→ **STOP aux insecticides et fongicides** sur toutes les surfaces

→ **Communication** trimestrielle envers les administrés sur les nouvelles actions

→ Sensibilisation des **jardiniers amateurs**

→ Réflexion sur la **conception** des nouveaux aménagements



⇒ Affichage des panneaux « **Espace sans pesticide** »

Niveau 3

Échéance indicative : 5 ans après la signature

→ Respect des objectifs des niveaux 1 et 2

→ **STOP aux herbicides** sur toutes les zones

ATTEINTE DU « **Zéro pesticide** »

→ **Formation des élus** sur la conception des aménagements

→ Affichage des panneaux d'entrée de ville

⇒ « **Commune sans pesticide !** »



Un accompagnement sur le plan de communication

Des panneaux



Des plaquettes



Charte régionale d'entretien des espaces publics

Une exposition



Des articles



Un accompagnement sur le plan technique

Evaluation et bilan annuel avec la collectivité :

Conseil dans le choix de méthode alternatives, besoin en communication, points difficiles...

Charte régionale d'entretien des espaces publics



BILAN ANNUEL DES COLLECTIVITES ENGAGEES

-Questionnaire-

Collectivité :

Année :



Page | 1

Les collectivités engagées à ce jour

98 communes signataires à ce jour
 2 Communautés de Communes
 1 Conseil général



Quels financements possible ?

Sur tout le territoire de Rhône-Alpes :

Les Agences de l'Eau

– Soutien financier des actions de sensibilisation, information (30 à 50%)

-Soutien financier des actions techniques : diagnostics, PDC, achat de matériels, formation (30 à 50%)



Dans le cadre de gestion concertée à l'échelle de bassin :

La Région Rhône-Alpes

Rhône-Alpes Région

- Soutien financier des actions de sensibilisation, information
- Soutien financier des actions techniques

Merci de votre attention

